

Conseil communal de St-Légier-la Chiésaz**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 02-2018 relatif à la Révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS)**

Madame la Présidente.

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie jeudi 28 mars à 19h00, avec Madame Antoinette Siffert comme représentante de la Municipalité de St-Légier-la-Chiésaz.

Membres de la commission de St-Légier-la Chiésaz

Présidente	Mme Rita Regamey (PS)	Présente
Secrétaire	Mme Céline Morier (UDI)	Présente
	Mme Isabelle Jolivat (PLR)	Excusée
	Mme Martine Schlaeppli (PLR)	Présente
	M. Arnaud Janin (VO)	Présent
Suppléants	Mme Anne Morier (UDI)	Excusée
	M. Jacques Décombaz (PLR)	Présent

Mme Christine Chevalley Syndique de Veytaux et présidente du comité de direction de l'ARAS, remercie les représentants des communes du District de s'être déplacés à Vevey dans le siège du CSR Riviera.

Un bref historique rappelle que cette démarche, initiée au préalable pour changer l'adresse du siège, a été longue et tortueuse. Ainsi il a fallu plusieurs aller-retour entre le Codir, le SCL – Service des communes et du logement, ainsi que les Conseils communaux.

Suite à une remarque de la commune de Chexbres, deux corrections de plumes concernant la date sur l'entrée en vigueur des lois et/ou règlement ont été corrigées :

Depuis leur approbation par le Conseil d'État le 1er janvier 2007, les statuts de l'ARAS Riviera doivent être révisés pour tenir compte de plusieurs adaptations législatives parmi lesquelles :

- *la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC – 175.11), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 1er février 2018.*
- *le Règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP – 160.01.1), dont la dernière révision est entrée en vigueur le 26 février 2016.*

Le texte qui nous est soumis ne peut donc plus être modifié, ainsi que précisé dans le corps du préavis. La seule possibilité à notre commission et nos conseils est d'accepter ou refuser les conclusions.

Plusieurs conseillers s'offusquent de la situation de ne plus pouvoir rien changer. C'est lors du dépôt du préavis de l'année dernière qu'il fallait faire des propositions. Pour cela, certaines demandes de communes ont pu être retenues l'année dernière et figurent dans le texte proposé.

Même si les articles ne peuvent être modifiés, la discussion sur la composition du Conseil intercommunal de l'article 10 est débattue. Actuellement, seul des Municipaux peuvent en faire partie. La motion de C. Wyssa déposée au Grand Conseil en janvier 2017, et acceptée en décembre 2017, permettra au SCL de modifier les lois régissant les organismes intercommunaux. Une fois en vigueur, il serait possible de modifier les statuts de l'ARAS, et donc la composition de son Conseil.

Quant au financement des buts optionnels à charge des communes, ces derniers peuvent être refusés lors du dépôt du budget dans chacune des communes. Pour mémoire, la somme qu'ils représentent est de Fr 420'000.- annuellement.

C'est à l'unanimité des membres présents que les conclusions sont acceptées

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL ST-LEGIER-LA-CHIESAZ

- vu le préavis No 02/2018 de la Municipalité du 5 mars 2018 au Conseil communal relatif à la révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera)
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DÉCIDE

1. d'adopter la modification des statuts de l'ARAS Riviera, telle que proposée.
2. de fixer l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de l'ARAS Riviera après leur approbation par le Conseil d'Etat.

La Présidente



Rita Regamey

La Secrétaire



Céline Morier